

# Le Comité de Bâle se trompe-t-il de cible ?

*L'actuelle réforme du Comité de Bâle vise à renforcer la sensibilité de l'exigence réglementaire en fonds propres des banques aux risques qu'elles portent. Pour les banques et les régulateurs, l'aboutissement ultime de cette démarche serait l'égalité entre les fonds propres économiques et réglementaires. Cette démarche reste inachevée.*



**VÉRONIQUE  
McCARROLL**

*Financial risk management*

**Associée Ernst & Young**

**L**ES IMPORTANTS TRAVAUX ENTREpris par le Comité de Bâle ont pour objectif de proposer à la communauté financière internationale un nouveau calibrage des fonds propres réglementaires : une approche « modèle interne » qui intégrerait les risques de crédit et les risques opérationnels. Sur les activités de crédit, principale source de risques, le régulateur souhaite mettre fin aux « arbitrages réglementaires » issus du ratio Cooke. L'idée, à l'instar de ce qui a déjà été mis en place pour les risques de marché à travers la Capital Adequacy Directive (CAD), est de permettre aux banques de calculer leurs fonds propres réglementaires sur la base de leurs données de risque internes plutôt que sur un système forfaitaire.

Cette démarche a au moins deux mérites : elle améliore la cohérence des approches des risques, et surtout elle incite les banques à une meilleure gestion de leurs risques à travers la création d'historiques de données de risque (taux

de défaut, recouvrement, bases d'incidents...) et l'amélioration des dispositifs de suivi et de notation.

Cependant, à ce stade, la réforme de Bâle reste inachevée par rapport à l'objectif de reconnaissance des modèles internes. L'exemple du risque de crédit est à ce titre significatif. Peut-être pour pallier l'insuffisance de profondeur historique, ou la liquidité encore inégale des marchés de transfert du risque, le futur ratio McDonough propose une approche en deux étapes :

- la première, comprend les données de risque élémentaires fondées sur les notations externes (approche standard) ou internes (approches « IRB » ou *Internal Rating Based*) : exposition, probabilité de défaut, taux de recouvrement...
- la deuxième reste fournie par le régulateur et concerne le moteur de risque ; elle transforme ces données de risque en fonds propres via un modèle unique de portefeuille imposé, qui est censé refléter un profil et un effet de diversification

moyen.

Les divers textes publiés par le Comité de Bâle – et plus particulièrement ceux relatifs au « Pilier 1 » sur la quantification des fonds propres – ont suscité de nombreux débats techniques autour de concepts et de modalités de calibrage aux vocables abscons : PD, LGD, EAD, BRW, *pools*, *scaling factor*...

Pour autant, derrière ces considérations techniques parfois très focalisées, on a le sentiment que certaines questions pourtant fondamentales ont été insuffisamment traitées ou discutées.

Bâle II propose un cadre conceptuellement séduisant, et donne une véritable impulsion pour améliorer la qualité des dispositifs de gestion des risques dans l'industrie bancaire. Mais dans l'ensemble, le régulateur devrait avant tout veiller à la cohérence de sa démarche. Ceci devrait impliquer de privilégier une bonne hiérarchisation des risques et un niveau de couverture en fonds propres suffisant pour éviter que le défaut d'une banque, inévitable dans une industrie concurrentielle, ait des effets systémiques. La prévention du risque systémique impliquerait également de privilégier la stabilité de l'exi-

gence en fonds propres, et non sa réactivité au cycle conjoncturel comme le propose implicitement la réforme actuelle.

C'est bien parce qu'un indicateur unique ne suffit pas à décrire l'ensemble des paramètres de gestion d'une banque que d'autres instruments existent. Le régulateur envisage à cet effet l'instauration d'un pilier 2 encadrant les dispositifs de contrôle interne. C'est dans ce cadre que la réactivité conjoncturelle de la mesure des risques devrait intervenir.

**“La volonté de Bâle II est de permettre aux banques de calculer leurs fonds propres réglementaires sur la base de leurs données de risque internes plutôt que sur un système forfaitaire.”**

### Les enjeux et les questions

**Q**uelle est la robustesse du modèle implicite proposé ?  
S'il est intéressant de relier l'exigence en fonds propres à une hiérarchisation des risques économiques, doit-on pour autant privilégier pour sa quantification, des indicateurs réactifs et donc instables et procycliques ?

Quels sont, à moyen terme, les impacts potentiels engendrés par l'uniformisation de la mesure du risque ?

Comment la réforme de Bâle II conduit-elle à recomposer le paysage concurrentiel bancaire à travers les nouveaux avantages en fonds propres donnés à certains profils d'activités bancaires ?

Enfin, le discours désormais répandu sur la convergence entre fonds propres réglementaires et fonds propres économiques ne pousse-t-il pas à faire un contresens en assimilant le pilotage stratégique d'une banque à l'analyse statique et instantanée d'un portefeuille de risques ?

#### LOGIQUE ÉCONOMIQUE OU RÉGLEMENTAIRE ?

Bâle propose une définition économique du capital réglementaire ; ce dernier n'est pas pour autant un capital économique. La démarche qui consisterait à vouloir englober les fonds propres réglementaires, les fonds propres économiques et l'information financière dans un processus uniforme aboutit à une contradiction. Le capital économique relève d'une démarche de direction générale au service des actionnaires ou des sociétaires, non de celle du régulateur, et doit, au sein des banques, conserver son propre mode de gestion.

Enfin, l'effet de panurgisme induit par une réforme qui impose aux banques

le modèle de risques du régulateur apparaît fondamentalement comme l'aspect le plus contestable de la démarche. Il favorise non seulement certaines natures de risques ou d'opérations, comme le ratio Cooke, mais également un modèle de banque et d'environnement financier, créant ainsi des distorsions de concurrence profitables aux banques américaines en particulier. C'est pourquoi la démarche actuelle de Bâle doit être transitoire pour déboucher très rapidement sur la reconnaissance des modèles internes des banques après leur validation par l'Autorité de contrôle.

En parallèle, les banques devront approfondir l'effort qu'elles consentent pour la mise en œuvre du nouvel accord, afin d'aboutir sur une vision réellement économique des risques liés à leur activité. En même temps, cet effort ne sera vraisemblablement salutaire que s'il dépasse le cadre de l'analyse statique des risques en portefeuille pour accéder à une vision dynamique de la consommation et de l'allocation de capital, échancées sur un horizon de temps compatible avec les décisions stratégiques que cette analyse contribuera à étayer. ■

**“La prévention du risque systémique impliquerait de privilégier la stabilité de l'exigence en fonds propres, et non sa réactivité au cycle conjoncturel comme le propose implicitement la réforme actuelle.”**